

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Elaboration prescrite le 04/07/2006  
PLU arrêté en date du 26/06/2012  
Enquête publique du 17/12/2012 au 17/01/2013 inclus  
Elaboration approuvée le

Pièce  
N° 5

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal en date du  
Le Maire

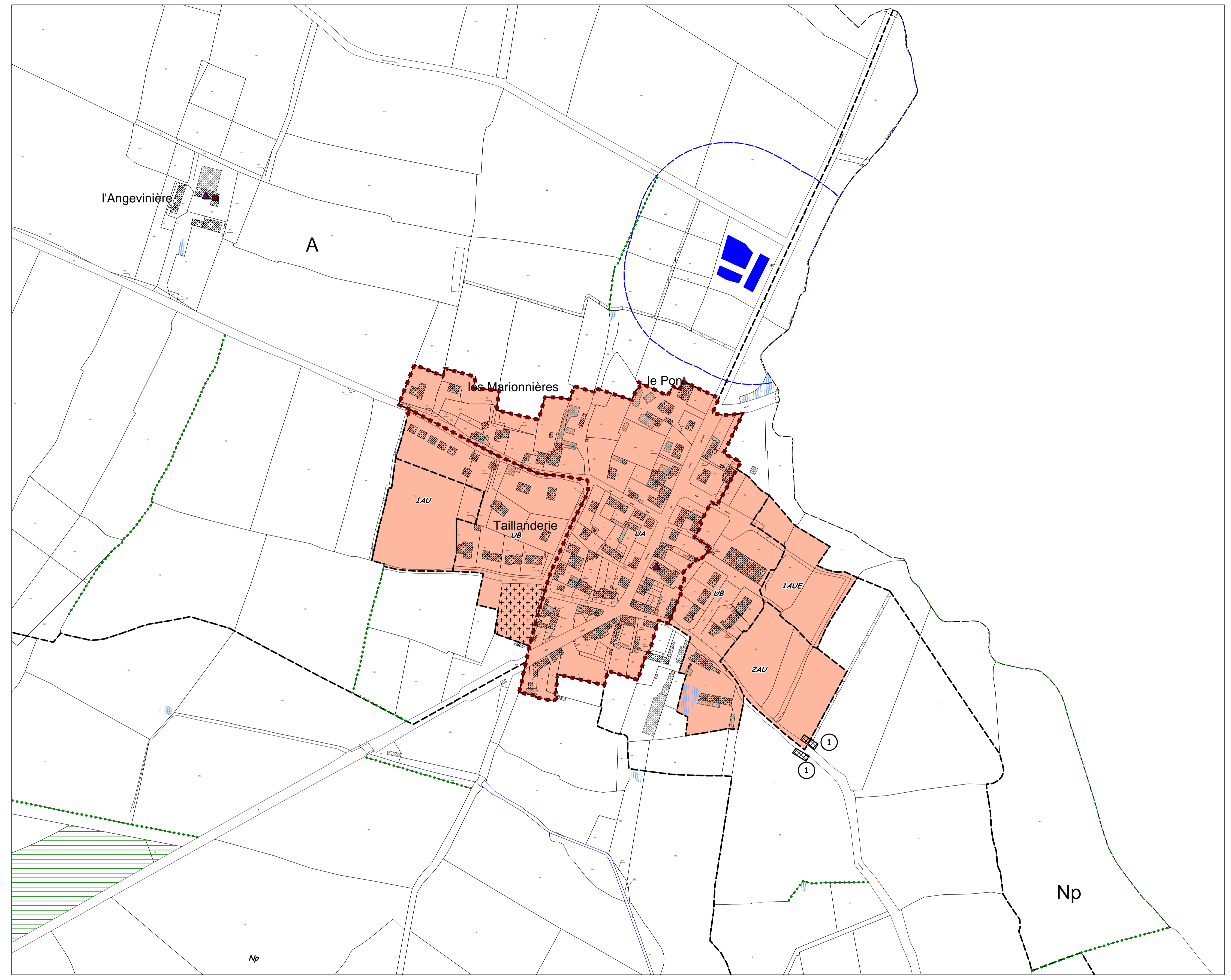
Echelle : 1/2000ème

**Légende**

- Limite de zones
- Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Entités archéologiques
- Station d'épuration et périmètre de protection de 100m
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Haies bocagères protégées au titre de l'article L.123.1.5.7ème alinéa du Code de l'Urbanisme
- Autres bois (à titre informatif)
- Secteurs et éléments du patrimoine soumis au permis de démolir (Application de l'article L.123.1.5.7ème alinéa du Code de l'Urbanisme)

*Les clôtures sont soumises à déclaration préalable*

Secteurs soumis au droit de préemption urbain en application de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme



Numéro	Désignation	Destinataire	Surface
ER n°1	Aménagement et sécurisation d'entrée d'agglomération	Commune	232 m <sup>2</sup>
ER n°2	Création d'un chemin	Commune	901.7m <sup>2</sup>
ER n°3	Création d'un chemin	Commune	3258m <sup>2</sup>
ER n°4	Création d'un chemin	Commune	4634m <sup>2</sup>